

## VD\_FINDINFO Décision / 2013 / 915 vom 7. November 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-11-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_2013\\_\\_915](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2013__915)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2013 / 915 du 7 novembre 2013

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2013 / 915 del 7 novembre 2013

### Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 07.11.2013 Décision / 2013 / 915

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL PC 12/13 - 18/2013 ZH13.037818 COUR DES ASSURANCES SOCIALES \_\_\_\_\_ Décision du 7

novembre 2013 \_\_\_\_\_ Présidence de \_\_\_\_\_ Mme Dessaux , juge unique Greffier : M. \_\_\_\_\_ Addor \*\*\*\*\* Cause pendante entre : P. \_\_\_\_\_ , à

Yverdon-les-Bains, recourant, et CAISSE CANTONALE VAUDOISE DE

COMPENSATION AVS , à Clarens, intimée. \_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c

LPA-VD Vu le recours formé le 2 septembre 2013 par P. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la

décision sur opposition prise le 31 juillet 2013 par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (CCVD), vu la réponse déposée le 7 octobre 2013 par la CCVD, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 22 octobre 2013; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure

administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni

d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La

cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais

judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : \_\_\_\_\_ Le greffier : Du La décision qui

précède est notifiée à : ■ M. P. \_\_\_\_\_, ■ Caisse cantonale vaudoise de compensation

AVS, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente

décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral

au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110), cas

échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours

doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans

les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.